

Sans cet amendement nous ne pourrions contribuer en aucune façon à la réparation de ces logements, et ceci aurait pour effet de réduire à néant en partie l'objectif de notre bill que tout le monde appuie en ce qui concerne la remise en état. Cela aurait pour résultat de rendre beaucoup plus difficile l'exécution de travaux à Montréal, ville qui possède le programme le plus avancé de réparations et de remise en état au Canada. Voilà pourquoi le Québec présente ces instances. Je prie donc instamment les députés d'appuyer cet amendement et de résoudre une difficulté qu'à mon avis le député d'Oshawa-Whitby n'avait pas prévue, lorsqu'il a proposé au comité son amendement visant à supprimer la disposition relative à une remise de \$2,000, chose qui est loin de me déplaire.

Le gouverneur en conseil peut de temps en temps fixer les montants des remises en fonction des fonds disponibles et de l'urgence du programme. J'appuie donc le principe de l'amendement présenté par l'honorable député mais il a eu le malheureux effet de limiter le programme aux maisons à faible revenu appartenant à des économiquement faibles y résidant et d'empêcher ainsi le programme d'avoir un effet quelconque sur les propriétés appartenant à des non-résidents, ce qui entraverait l'application de l'article relatif à l'entretien et l'amélioration des quartiers. Je puis assurer à la Chambre qu'il n'y a pas de largesse, si l'on me permet l'expression, car quiconque reçoit la subvention doit la transmettre au locataire après accord en lui faisant payer un loyer inférieur.

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, cela fait plutôt plaisir d'entendre le ministre nous dire maintenant que le plafond de \$2,000 ne figure plus dans la loi. C'est lui qui l'y avait mis et c'est l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui a présenté l'amendement visant à supprimer le plafond de \$2,000. Dans le bill antérieur présenté par le ministre, le plafond était de \$4,000 et je suppose qu'après réflexion il a décidé de le ramener à \$2,000. Nous sommes heureux qu'il soit supprimé et partageons ce contentement avec le ministre. Nous acceptons l'interprétation donnée de cet amendement en ce qui concerne l'avantage qu'aurait pu en tirer le propriétaire si notre amendement présenté au comité était passé sans celui du ministre. Nous sommes donc prêts à accepter l'amendement du ministre.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur:** Le vote porte sur la motion n° 7.

La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

**Des voix:** Adoptée.

(La motion n° 7 (M. Basford) est adoptée.)

### *Loi sur l'habitation*

**M. l'Orateur:** La Chambre va maintenant passer à la motion n° 8 présentée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

[Français]

L'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) propose:

Qu'on modifie le Bill C-133, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, en retranchant les lignes 19 à 46, de la page 14 et les lignes 1 à 4, à la page 15 et en les remplaçant par ce qui suit:

«34.12 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 34.1(1)b), un prêt ne peut, en vertu de l'article 34.1, être consenti au propriétaire d'un logement familial qui ne réside pas dans ce logement, à moins que ce dernier ne soit situé dans un quartier visé à l'alinéa 34.1(1)a) et que le propriétaire n'ait passé avec la Société un contrat prévoyant que

a) le loyer qu'il fera payer ne dépassera pas, pendant la période que fixe la Société, le loyer que celle-ci estime juste et raisonnable compte tenu du revenu familial probable du locataire du logement;

b) le logement ne sera ni vendu ni autrement aliéné pendant la durée du contrat, si ce n'est du consentement de la Société et aux conditions qu'elle peut approuver; et,

c) si l'emprunteur commet une infraction au contrat, la Société aura le droit de déclarer échu et exigible immédiatement le principal impayé du prêt ou d'augmenter l'intérêt exigible par la suite sur le solde impayé dudit prêt à un taux que le gouverneur en conseil peut fixer.»

[Traduction]

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement au sujet de cet amendement. Il vise à rétablir le projet à l'état initial où il se trouvait quand le comité en a été saisi. Au comité, le parti conservateur a proposé un amendement qui, à notre avis et en première analyse, était vraiment bien fondé. Il aurait permis aux propriétaires de recevoir des subventions de rénovation pour les bâtiments situés à l'extérieur des zones du Programme d'amélioration des quartiers. Nous avons pensé que ce serait souhaitable parce que nous pourrions non seulement faire quelque chose, mais également de la rénovation à l'extérieur de ces zones. C'est pourquoi nous avons alors appuyé la proposition.

● (1530)

Pourtant, en y réfléchissant, nous avons considéré que l'une des conséquences imprévisibles—imprévisible pour nous et, sans doute aussi pour le parrain de la motion, ce qui n'a certainement pas été voulu—était que cela nuirait au PAQ de deux façons. Si vous accordez des subventions pour la rénovation à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur des zones du PAQ, cela contribuera à épuiser le montant disponible pour ce qu'il faut sérieusement faire en vertu du PAQ. Si nous voulons vraiment concentrer nos efforts sur certaines villes de certaines parties du pays et faire un travail important de rénovation, nous devons alors pour faire du bon travail, par définition, concentrer nos ressources financières sur ces régions. Donc, les fonds consacrés à la rénovation hors des zones du PAQ, par définition, compromettraient d'autant l'efficacité du programme en n'étant plus disponibles pour les zones auxquelles ils étaient destinés.